



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/077

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE D’UN ÉCHAFAUDAGE-
RÉFECTION DE TOITURE ET CRÉATION DE FENÊTRES DE TOIT– 51, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC -
NANGIS – SCI ARCHE.**

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l’article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d’occupation du domaine public, des locations de matériels et d’intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d’occupation du domaine public, des locations de matériels et d’intervention à compter du 10 janvier 2025,

VU l’arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 avril 2026 émise par la SCI ARCHE, sise, 42, rue Pierre Brossolette 91330 YERRES, N° SIRET 837 802 404 RCS d’ÉVRY pour la mise en place d’un échafaudage au droit du 51, rue du Général Leclerc à Nangis,

CONSIDÉRANT la déclaration préalable de travaux n° 077 327 26 00003 en date du 08/04/2026,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation piétonne doit être réglementée.

ARRETE

Article 1 : La SCI ARCHE est autorisée **du lundi 15 au dimanche 28 juin 2026**, à installer un échafaudage de 7 mètres linéaires (7ml), face au 51, rue du Général Leclerc à Nangis pour les travaux de réfection de toiture et création de fenêtres de toit.

Article 2 : La SCI ARCHE devra inscrire un numéro de téléphone en cas d’urgence.

Article 3 : La SCI ARCHE mettra en place un échafaudage conforme sur le plan fourni et aux normes de sécurité en vigueur et sera chargée d’équiper celui-ci d’un filet de protection, de plinthes et d’un éclairage réglementaire. Il devra être fixé en façade.

Article 4 : Le stationnement sera déclaré **interdit et gênant** au droit de l’intervention **du lundi 15 au dimanche 28 juin 2026** sur deux (2) emplacements de stationnement.

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d’infraction au présent arrêté.

Article 5 : La SCI ARCHE tiendra l’emprise en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge de la SCI ARCHE.

Article 6 : La SCI ARCHE se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 7 : L'occupation du domaine public sera facturée à la SCI ARCHE suivant la décision précitée, à savoir :

- Echafaudage : 4,00 € x 7ml x 2 semaines = 56,00 €
- Emplacement de stationnement : 10,00 € x 2 emplacements x 14 jours = 280,00€
- Location barrières : 6,00 € x 2 barrières x 14 jours = 168,00 €
- Forfait pose et dépose barrières : 50,00 €

Article 8 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 11 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- La SCI ARCHE.

Fait à Nangis, le 29 / 04 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 29 / 04 / 2026